



La Région PACA a décidé de déployer une aide directe visant à soutenir les entreprises durant le second confinement. Il s'agit d'une aide financière exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 500 euros par établissement concerné pour **le paiement des loyers** du seul **mois de novembre 2020**.

Bénéficiaires de l'aide :

Peuvent bénéficier de cette aide régionale les entreprises, les artisans et commerçants inscrits au registre du commerce et des sociétés et/ou répertoire des métiers, et les entreprises de l'économie sociales et solidaire ayant une activité économique, réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- Un chiffre d'affaire annuel inférieur ou égale à 400.000 euros HT ;
- 5 salariés au maximum
- Ne pas être considérée comme une entreprise en difficulté au sens de la réglementation européenne.
- Une interdiction d'accueillir du public au mois de novembre 2020 selon les dispositions du décret du 29 octobre 2020 (commerces, restaurants, débits de boissons,...)
- Etre implanté en région PACA
- La détention d'un bail locatif auprès d'un bailleur privé dont le loyer a été acquitté pour le mois de novembre 2020.

Sont exclus de ce dispositif :

- Les établissements en location auprès d'un bailleur public
- Les établissements dont l'entreprise ou son dirigeant est propriétaire des locaux
- Les établissements en location auprès d'une SCI dont le dirigeant de l'entreprise est gérant.
- Les locaux professionnels ne recevant pas habituellement du public (exemple : bureaux, lieux de production)
- Les professions libérales
- Les succursales et les filiales

Comment faire la demande :

Cette aide exceptionnelle, pour le seul mois de novembre, doit faire l'objet d'une demande dématérialisée sur le site : <https://www.maregionsud.fr/> (=> Covid-19 / Entreprises Covid-19 / Aides entreprises Covid-19 / Aide aux loyers Novembre 2020)

La date limite de dépôt est fixée au 31 janvier 2021

Pièces à fournir :

- Un extrait Kbis, ou extrait d'immatriculation au répertoire des métiers de moins de trois mois.
- La copie du bail et de la quittance/facture de loyer acquittée pour le mois de novembre 2020 correspondant à l'adresse du/des établissements concernés
- Le RIB de l'entreprise
- Les comptes 2019 de l'entreprise ou un état des comptes intermédiaire pour les entreprises créées depuis moins d'un an.

